

	Demande et Certificat d'Acceptation Préalable (DAP/CAP)	SE-ARG-COM-1-V7
	Site de livraison : ☐ Balan ☐ Château-Gaillard Date de première livraison :	MAJ : 22/02/2024

Ain Rhône Granulats - www.arg01.fr DAP@arg01.fr **ECO-ORGANISME auquel ARG adhère : ECOMINERO**

CLIENT FACTURÉ PAR ARG (Producteur ou détenteur du déchet)		TRANSPORTEUR OU COLLECTEUR
Nom entreprise :	SIRET :	Nom entreprise :
Adresse :	Tel :	Adresse :
	Mail :	Code postal :
Code postal :	Code APE :	Ville :
Ville :		SIRET :

CHANTIER	
Si non coché : BATIMENT par défaut. ☐ TRAVAUX PUBLICS/GENIE CIVIL (Attestation annuelle ou ponctuelle d'exonération de l'éco-contribution PMCB) ☐ BATIMENT	N° de chantier : Intitulé chantier : Adresse : Code postal : Ville : Numéro de parcelle : ou Coordonnées GPS :

ORIGINE DU MATERIAU		
Nature des travaux : ☐ VRD ☐ Terrassement	☐ Démolition ☐ Second oeuvre ☐ Autre :	Zone : ☐ Urbaine/industrielle ☐ Naturelle/Agricole

IDENTIFICATION DU MATERIAU		
TYPE	Code déchet	Quantité (T)
☐ Déblais Terreux <i>Faible teneur en « cailloux »</i>	17 05 04 : Terre et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses 20 02 02 : Terres et pierres	
☐ Déblais valorisables <i>Forte teneur en « cailloux »</i>	17 05 04 : Terre et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses 20 02 02 : Terres et pierres	
☐ Déblais recyclables <i>Gravats</i>	☐ 17 01 01 : Béton Déblais Blocs / Blocs Ferrailés - déchet de production, commercialisation, démolition* ☐ 17 01 02 : Briques - déchet de production, commercialisation, démolition* ☐ 17 01 02 : Tuiles et céramiques -déchet de production, commercialisation, démolition ☐ 17 01 03 : Mélange - déchet de construction, démolition* « sans goudron et sans Amiante » ☐ 17 03 02 : Enrobé - mélange bitumineux ne contenant pas de goudron ni d'amiante*	
*trié et ne provenant pas de sites contaminés		
Analyses complémentaires	☐ Test de lixiviation	☐ Test de détection de goudron ☐ Test de détection d'amiante

CRITERES D'ACCEPTATION	
Ne sont pas admis sur le site : - Déchets dangereux - Déchets amiantés - Déchets liquides	- Déchets à plus de 60°C - Déchets non pelletables - Déchets pulvérulents - Déchets radioactifs

ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR	CADRE RESERVE A ARG
Je soussigné, , certifie l'exactitude des renseignements fournis dans le cadre de la présente fiche d'acceptation préalable. Je m'engage à : - amener des matériaux conformes aux spécifications de cette demande et conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014 - fournir toute information nécessaire quant à l'identification du déchet ARG vous rappelle que tout producteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, conformément à l'article L541-2 du Code de l'Environnement. En cas de non-respect des critères d'acceptation, ARG demandera au producteur la reprise des déblais non conformes. Date : Fonction du responsable : Tél: Signature et cachet:	DECISION D'ACCEPTATION D'ARG ☐ OUI ☐ NON Si NON, motif du refus : ☐ Déchet interdit sur site ☐ Analyse non conforme ☐ Autre : Nom du responsable d'admission : Date d'acceptation par ARG : Cachet/signature ARG : N° CAP/DAP : _____